

IDIV

CAPN n°3 du 7 février 2018

## Mutations promotions IDiv CN IDiv HC sur postes comptables C2 et C3 et emplois HM

### « Au jeu du bonneteau des C2/C3 peu de gagnants ! »

Cette CAPN est la première à se dérouler en mode annuel pour les comptables postulant pour un poste de catégorie C2 ou C3.

Dans sa déclaration liminaire ci-dessous, **F.O.-DGFIP** revenait sur ce nouveau choix calendaire annuel annoncé unilatéralement par le Directeur Général, lors des derniers GT « règles de gestion des A + », et marquait sa forte opposition.

La Direction Générale constate qu'il n'y a pas de désaffectation des cadres pour les avancées de carrières (même nombre de candidats aux sélections d'IDiv CN à AFIPA) mais reconnaît que le contexte est trouble et que la centrale travaille sur la future Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

L'administration se félicite de constater que la suppression du mouvement comptable intermédiaire ne pénalise pas les cadres pour obtenir une promotion à la HC ou à la CN au vu de la volumétrie des demandes.

L'analyse de **F.O.-DGFIP** va à l'encontre de cet optimisme puisqu'elle déplore que seuls 58 inspecteurs aient été promus IDiv sur un poste C3. Ce sont donc 20 cadres de moins. Les promus étaient au nombre de 78 en moyenne de 2015 à 2017.

**F.O.-DGFIP** s'interroge sur le nombre de postes gelés depuis plusieurs années. La Direction Générale indique que le nombre de gels de SPF ne doit pas être interprété comme un signe préalable à un transfert de la mission vers le secteur privé mais comme des fusions programmées à l'horizon 2020.

Au moins 4 nouveautés relatives aux règles de gestion de ce mouvement comptable C2/C3 annuel sont à retenir :

- 1) **un mouvement annuel pour les postes comptables C2/C3, avec une date de CAPN très tardive**, soit le 7 février 2018 pour pourvoir des postes, pour certains vacants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'examen du **décalage de séjour des cadres a été apprécié au 1er mars 2018**.
- 2) **une quarantaine de postes C2/C3 à pourvoir vont connaître une évolution de classement ou de niveau au cours de l'année 2018** du fait d'opérations de fusion et restructuration successives. La base étant le dernier classement établi par le bureau SPIB-1B prévu pour l'année 2018 ; s'il évolue, des garanties indemnitaires pourront être versées aux cadres concernés.

À titre d'exemple, un cadre IDiv HC sur poste C2 qui muterait au 1<sup>er</sup> mars sur un poste classé C3 en mars mais C2 au 1<sup>er</sup> juillet, percevra une garantie indemnitaire équivalente à un classement C2 de 4 mois.

- 3) **l'accès aux postes C2 pour les IP sur emploi administratif n'est possible que pour ceux qui entrent dans la plage d'appel de la sélection d'AFIPA**
- 4) **mise en œuvre de la priorité pour Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) outre-mer** qui peut-être accordée en mutation à équivalence pour les départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion.

5) **la création d'une nouvelle CAPN, inscrite au calendrier le 15 juin 2018** appelée « **Mouvement comptable 2018** ». Cette CAPN émettra un avis sur les cadres concernés par le mouvement de mutation comptable à équivalence organisé par les directions locales.

Les postes C1 n'entrent pas dans le champ de ce dispositif.

Ce mouvement local offre au n°1 locaux les possibilités suivantes :

- muter un cadre, comptable dans le département, sur une vacance d'ores et déjà constatée ou à venir identifiée par la direction ;
- permuter entre eux sur des postes de même catégorie ( notamment pour des raisons géographiques ou fonctionnelles) deux comptables du département ;
- repositionner un cadre en garantie sur un poste vacant de sa catégorie.

La Direction Générale veut donner un nouveau levier managérial aux directeurs locaux, il est proposé, par exemple d'inciter à la permutation de deux cadres sur des postes de même catégorie. Les comptables intéressés seraient incités à se manifester pour faire connaître leur desiderata, sur la base du volontariat...

La Direction Générale indique qu'elle veillera à ce que ces permutations, ne soient pas imposés aux cadres et effectués dans un périmètre restreint.

Pour autant, **F.O.-DGFIP** commence à constater l'effet pernicieux de ce dispositif laissé au n°1 locaux et que nous avons dénoncé avec force en Groupe de Travail l'année dernière.

En effet, **F.O.-DGFIP** a déjà alerté le service RH-1B sur le fait que certains cadres ont eu à subir soit des tentatives de permutations sans leur accord, de leur hiérarchie sur la base de motifs très contestables, comme des arrêts maladies de courtes durées, des volontés affichées d'ordonnateurs, des conflits de personnel.

**F.O.-DGFIP** condamne le « fait du Prince » exercé par certains n°1 locaux qui sont autant d'atteintes très mal vécues psychologiquement par les cadres qui se retrouvent confrontés à un management agressif et inhumain.

En amont de la CAPN du 15 juin prochain, étudiant les projets des permutations locales de cadres comptables, **F.O.-DGFIP** reste vigilant pour que le mouvement national 2018 ne soit pas défait par des directeurs locaux zélés. En effet, depuis le début de l'année 2018, certains cadres très réticents à ces permutations nous ont alertés sur des propositions unilatérales de « jeu des chaises musicales » effectuées dans certains départements.

Ce mouvement 2018 met en exergue la saturation annoncée des débouchés tant au niveau des postes C2 que C3, avec seulement 58 promus IDiv CN sur postes C3 sur 600 inspecteurs du vivier.

**F.O.-DGFIP**, relaye la grande déception des collègues qui n'ont pu obtenir de postes bien qu'ils aient élargi leur choix.

### **Principales données de la CAPN**

**1 893 demandeurs (dont 1 284 sur postes C2)**

**60 773 vœux (chiffres fournis par la Direction Générale)**

(pour mémoire au mouvement 2017-1 : 1 825 demandeurs et 62 341 vœux)

#### **Mouvements des postes comptables C2 et C3**

##### **1) Mouvements des postes comptables C2**

Le nombre de formulaires dont la demande porte exclusivement ou partiellement sur un poste C2 est de 1 284.

Ces 1 284 demandes (y compris non éligibles) se répartissent de la façon suivante :

La répartition par grade est la suivante :

21 AFIPA - 221 IP - 421 IDiv HC (dont 19 IDiv HC ex IP) - 621 IDiv CN

Le nombre de postes vacants à l'ouverture du mouvement est de 171.

Dans ce mouvement, ont été pourvus au profil 10 postes comptables C2 "sensibles" et tous en mutation.

## Tableau de synthèse du mouvement 2018 sur les postes C2

C2	2018	2017-2	2017-1
par <b>MUTATION</b>	<b>203</b>	<b>100</b>	<b>105</b>
dont			
C2(ou C1) à C2	<b>137</b>	<b>68</b>	<b>67</b>
suite fusion	21	3	16
AFIPA/IP sur EA à C2	29	22	14
IDivHC sur EA à C2	16	7	8
Postes C2 pourvus par promotion (IDiv CN à HC)	<b>78</b>	<b>44</b>	<b>27</b>
dont			
PSP	34	31	63
<b>TOTAL du MOUVEMENT</b>	<b>281</b>	<b>144</b>	<b>132</b>

### Sur l'application des priorités sur C2 (sur 180 postes concernés) :

C2	2018	2017-2	2017-1
Priorité absolue (1)	29	22	14
Rapprochement Conjoint	7	9	8
Priorité pour handicap	1	0	0
Prio CIMM	1	0	0

(1) priorités absolues suite à reclassement/ suppression de poste

### Précisions :

#### ➤ Mutations C2 vers C2

En effet, 137 postes sont pourvus par un cadre déjà sur poste C2 (ou C1) ou agent comptable. 29 cadres dont le poste comptable a été reclassé à la hausse ou supprimé obtiennent une mutation à équivalence.

Après les mutations C2 sur C2, 124 postes restent à pourvoir.

#### ➤ Mutation emplois administratifs vers C2

C'est sur ce volume de 124 postes à pourvoir que sont appliqués les quotas prévus dans la note de service organisant le mouvement 2018 C2/C3 (60 % / 40 %).

Ainsi, 74,4 postes (124 x 60 %) sont offerts en mutation pour les cadres AFIPA, IP et IDiv HC en fonction sur un emploi administratif.

#### ➤ Ventilation des postes par catégorie de grade en application des quotas

- *Quota réservé aux AFIPA et IP (et IDiv ex IP) sur emplois administratifs :*

Un volume de 37,2 postes (123 x 60 % x 50 %), arrondi à 37, est réservé à cette catégorie de cadres. Le quota n'est pas atteint, soit 3 AFIPA et 26 IP retenus.

Le dernier cadre retenu AFIPA dans ce quota hors RDC est un AFIPA 4ème échelon du 12 décembre 2017.

Le dernier cadre retenu (IP) dans ce quota, hors RDC est un IP 5<sup>ème</sup> échelon du 1er juillet 2017.

Le quota AFIPA/IP n'ayant pas été saturé, il est reporté sur le quota réservé aux IDiv CN, en promotion sur C2 (+8).

- *Quota réservé aux IDIV HC sur emplois administratifs.*

Un volume de 37,2 postes (124 x 60 % x 50 %) est réservé aux IDiv HC sur emplois administratifs.

Faute de candidatures suffisantes, seuls 16 IDiv HC actuellement sur emploi administratif obtiennent un poste comptable C2. Leur ancienneté est comprise entre le 2<sup>ème</sup> échelon avec une date de prise de rang au 6 août 2016 et le 3<sup>ème</sup> échelon avec une date de prise de rang au 21 juin 2013.

Le quota IDiv HC n'ayant pu être saturé, il est reporté sur le quota réservé aux IDiv CN en promotion sur C2 (+21).

- *Promotions sur C2 :*

Un volume de 49,6 postes (124 x 40 %) est réservé aux IDiv CN en promotion. S'y ajoutent 29 postes non pourvus dans les précédents quotas, soit un total de 79 postes.

L'ancienneté des 78 IDiv CN obtenant un poste C2 s'étend du 4<sup>ème</sup> échelon du 1er août 2012 au 3<sup>ème</sup> échelon du 1er septembre 2017.

- *Promotions sur place :*

S'agissant des promotions sur place de C3 en C2, 34 cadres, dont 18 concernés par une opération de restructuration du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (PSP non contingentée) mais n'ayant pu obtenir leur promotion à cette date, accèdent au grade d'IDiv HC.

Pour les promotions contingentées, le calcul s'opère de la manière suivante : le quota accordé aux IDiv CN étant de 40 % de ces postes, 49 postes leur sont donc attribués (124 x 40 %).

Viennent s'ajouter 16 demandes de cadres éligibles réunissant l'ensemble des conditions énoncées dans le guide de gestion, soit un total de 65 postes.

Le ratio étant de 50 % maximum, l'ensemble des promotions sur place peut être réalisé.

Postes C2 restés vacants à l'issue du mouvement : aucun

10 postes comptables C2 « sensibles » ont été pourvus au profil tous en mutation.

**F.O.-DGFIP a voté pour les mutations et promotions vers des postes C2 :**

CONTRE : mutations et les promotions IDiv HC.

## 2) Mouvements des postes comptables C3

Le nombre de formulaires dont la demande porte exclusivement ou partiellement sur un poste C3 est de 794.

Ces 794 demandes (y compris non éligibles) se répartissent par catégorie de grade de la façon suivante :

429 IDiv CN - 365 IFiP

Sur **182** postes (192 postes 2017-2 et 2017-1) C3 offerts (initial et chaînage).

- par mutation : **124** dont **19** par un cadre dont le poste comptable a été fusionné (12 postes 2017-2 et 2017-1)
- par promotion : **58** offerts à la promotion à IDiv CN (79 postes 2017-2 et 2017-1)

Il n'y a aucun poste C3 vacant à l'issue du mouvement.

**Tableau de synthèse du mouvement 2018 sur les postes C3**

C3	2018	2017-2	2017-1
par <b>MUTATION</b>	<b>124</b>	<b>59</b>	<b>54</b>
dont			
suite fusion	19	1	11
par <b>PROMOTION</b> , IFIP dans le vivier	<b>58</b>	<b>59</b>	<b>20</b>
dont			
PSP	29	12	31
TOTAL du mouvement	<b>182</b>	<b>118</b>	<b>74</b>

**Sur l'application des priorités sur C3 (sur 103 postes concernés) :**

C3	2018	2017-2	2017-1
Priorité absolue (1)	30	22	18
Rapprochement Conjoint	10	8	4
Priorité pour handicap	0	0	0
Prio CIMM	1	0	0

(1) priorités absolues suite à reclassement/ suppression de poste

## Précisions :

➤ Nomination suite à fusion : 19

➤ Promotions sur place : 29

S'agissant des PSP de C4 en C3, 29 cadres accèdent au grade d'IDiv CN dont 8 concernés par une opération de restructuration du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (PSP non contingentée).

Pour les promotions contingentées, le calcul s'opère de la manière suivante : 56 postes pourvus par promotion ; viennent s'ajouter 21 demandes de cadres éligibles réunissant l'ensemble des conditions énoncées dans le guide de gestion, soit un total de 77 postes. Le ratio étant de 50 % maximum, l'ensemble des promotions sur place peuvent être réalisés.

Le dernier cadre retenu est un inspecteur au 8<sup>ème</sup> échelon avec une date de prise de rang au 1<sup>er</sup> décembre 2017, issu du vivier 2018.

Postes C3 restés vacants à l'issue du mouvement : aucun

## **F.O.-DGFIP** a voté pour les mutations et promotions vers des postes C3

CONTRE : mutations IDiv - POUR : promotions IDiv

## Gels de postes comptables :

**F.O.-DGFIP** déplore le nombre exponentiel du gel de postes SPF, qui préfigure la fusion de la plupart de ces structures en unique SPF départementaux.

**F.O.-DGFIP**, souhaiterait plus de transparence sur le résultat de la démarche annuelle menée par chaque direction d'ASR (Adaptation, Structure et Réseau).

Le nombre de postes gelés est en forte augmentation par rapport au précédent mouvement 2017-2 soit :

- Pour les postes C2 sur les 34 déclarés au 2<sup>d</sup> semestre 2017, 17 postes se sont rajoutés et les autres ont été ôtés de la liste suite à des restructurations.
- Pour les postes C3 sur les 30 postes recensés au 2<sup>ème</sup> semestre 2017, 22 postes se sont rajoutés et les autres ont été ôtés de la liste suite à des restructurations.

## **42 Postes C2 :**

Pour rappel : 34 postes lors du mouvement 2017-2

Soit 31 SPF, 7 SIP, 2 SIE, 1 TM et 1 TS

Les postes sans indication (nouveau) étaient précédemment gelés.

06-SPF Nice 2 (nouveau)	49-SPF Angers 2	77-SPF Melun 2
06-SPF Nice 3 (nouveau)	56-SPF Lorient 2	78-TM Epone (nouveau)
06-SPF Antibes 2	56-SIP Lorient Nord (nouveau)	79-SIP Thouars (ex SIP-SIE Thouars)
06-SPF Grasse 2	62-SPF Béthune 1	81-SPF E Albi
13-SPF Aix-en-Provence 2	66-SPF Perpignan 2	83-SIE Toulon Nord Ouest (nouveau)
14-SPF Caen Est (nouveau)	66-SIP Perpignan Agly (nouveau)	84-SPF Avignon 2 (nouveau)
14-SPF Caen 2	69-SIP Lyon Est (nouveau)	86-TS Biard (nouveau)
25-SPF Besançon 2 (nouveau)	69-SPF Lyon 4	91-SPF Corbeil 2
29-SPF Brest 2	69-SPF Lyon 5	93-SPF Bobigny 3
34-SPF Béziers 1	75-SPF Paris 5	93-SPF Bobigny 5 (nouveau)
37-SPF Tours 2	75-SPF Paris 10	94-SIE Maisons Alfort (nouveau)
40-SPF Dax	75-SPF Paris 11	94-SIP Charenton-Le-Pont(nouveau)
44-SPF Saint-Nazaire 2	76-SPF Rouen 2	95-SPF Saint-Leu La Forêt 3 (nouveau)
45-SPF Orléans 2	76-SIP Le Havre Estuaire (nouveau)	95-SPF Cergy-Pontoise 4

## **43 Postes C3 :**

Pour rappel : 30 postes lors du mouv 2017-2

Soit 26 SPF, 11 TM et 6 TS.

Les postes sans indication (nouveau) étaient précédemment gelés.

03 – TM Varennes-sur-Allier (nouveau)	42 – SPF Saint-Etienne 2	66 – TM Port Vendres (nouveau)
10 – SPF Troyes 2	44 – SPF Chateaubriand (nouveau)	67 – TS Benfeld (nouveau)
17 – SPF La Rochelle 2 (nouveau)	47 – SPF Agen 2	67 – TS La Petite Pierre (nouveau)
18 – SPF Bourges 2	50 – SPF Cherbourg 2	68 – TS Rouffach (nouveau)
28 – SPF Chartres 2 (nouveau)	51 – SPF Chalons-en-Champagne 2	72 – SPF Le Mans 3
29 – SPF Chateaulin	52 – TS Bourbonne-Les-Bains (nouveau)	72 – SPF Le Mans 4
29 – SPF Morlaix	54 – SPF Toul	76 – SPF Le Havre 1
30 – SPF Nîmes 3 (nouveau)	59 – TM Marchiennes	77 – SPF Coulommiers 2 (nouveau)
30 – TM Aramon (nouveau)	60 – TM Chambly (nouveau)	78 – TM Chevreuse (nouveau)
33 – SPF Bordeaux 4 (nouveau)	62 – SPF Saint-Pol sur Ternoise (nouveau)	82 – SPF Moissac
34 – TS Serignan (nouveau)	63 – TM Saint-Germain-Lembron (nouveau)	87 – TM Ambazac (nouveau)
35 – SPF Rennes 3	63 – TS Courpière(nouveau)	87 – TM Chateauneuf-La-Forêt (nouveau)
35 – SPF Rennes 4	63 – TM Vic-le-Comte	91 – SPF Corbeil 3
39 – SPF Lons-le-Saunier 2	64 – TM Saint-Jean-Pied-de-Port (nouveau)	66 – TM Port Vendres (nouveau)
41 – SPF Blois 2	65 – SPF Tarbes 2	

Les élus **FO-DGFIP** ont voté :

- ABSTENTION pour le mouvement des cadres hors métropole ;
- CONTRE les mutations/promotions d'IDiv HC ;
- CONTRE les mutations d'IDiv CN
- POUR les promotions d'IDiv CN.

\*\*\*\*\*

## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Avant d'aborder l'objet de cette CAPN, **FO-DGFIP** réaffirme sa revendication du rétablissement de 2 mouvements nationaux par an pour les comptables et les administratifs avec une affectation aux postes.

Depuis le 1er février 2018, du Président de la République au Premier Ministre en passant par le Ministre de l'Action et des Comptes publics, chacun ne cesse de proclamer qu'il faut moderniser la Fonction publique au prétexte qu'elle ne serait pas adaptée à son époque.

Ainsi, sont annoncés :

- la création d'un plan de départ volontaire pour les agents qui refuseraient une mobilité forcée.
- la rémunération au mérite traduction de la rémunération à la binette.
- le recours au contrat. C'est la fin annoncée de la carrière des fonctionnaires.
- le dialogue social délocalisé fin du traitement égalitaire des agents.

Ajoutons à cela depuis l'arrivée de ce gouvernement :

- le gel du point d'indice,
- la réinstauration du jour de carence,
- la hausse de la CSG non compensée dans le temps,
- etc...

Ainsi, les responsables politiques qui dirigent le pays présentent le statut général des fonctionnaires, ses valeurs, ses missions publiques comme un ensemble archaïque, sclérosé depuis des décennies.

Faut-il rappeler à ces démagogues que le statut général des fonctionnaires du 13 juillet 1983 a depuis subi plus de 200 modifications législatives et réglementaires pour justement s'adapter en permanence aux nouveaux besoins de nos concitoyens et à l'évolution des missions ?

Faut-il rappeler à ces démagogues que des dispositifs permettant des départs anticipés à la retraite ou des départs volontaires de la Fonction publique ont existé ou existent encore ?

Faut-il rappeler à ces démagogues que sur 5,5 millions d'agents publics, 1 million sont contractuels ?

Non, tous ces arguments fallacieux avancés ne sont qu'un prétexte pour masquer l'essentiel.

La volonté réelle du Président de la République et du gouvernement est de casser le statut général des fonctionnaires commun aux 3 versants de la Fonction publique (État, Territorial, Hospitalier) dont la valeur uniforme du point d'indice, le principe de carrière, et la séparation du grade et de l'emploi en constitue la colonne vertébrale.

Au-delà des discours rituels et hypocrites sur le professionnalisme des fonctionnaires prononcés par les ministres dans leurs déplacements, les agents attendent des actes concrets matérialisant une vraie reconnaissance.

Or depuis huit mois, ne sont annoncées par le gouvernement que des mesures contre les fonctionnaires en général et ceux des finances publiques en particulier.

La prochaine étape explosive s'appelle « Action Publique 2022 ».

Le temps est venu de stopper ce processus destructeur.

**FO-DGFIP** ne restera pas inerte.

Concernant cette CAPN, **FO-DGFIP** condamne énergiquement la limitation à une seule journée de la durée de préparation pour les OS alors que les directions locales ont eu connaissance du projet trois jours auparavant.

Depuis la parution du projet, nos mandants témoignent de leur grande déception en constatant que trop peu de collègues obtiennent satisfaction.

Le nombre important de postes supprimés et gelés marque une fuite en avant : toujours plus de candidats à la mutation-promotion et toujours moins de débouchés !

En 2018, la convocation tardive de la CAP N entraîne des affectations dans l'urgence.

Les collègues en subissent les conséquences :

- une période trop courte pour faire des choix éclairés ;
- un mouvement groupant promotion et mutation qui oblige les candidats à la promotion à faire des choix à l'aveugle. **FO-DGFIP** rappelle sa revendication de dissocier le mouvement de mutation du mouvement de promotion. À l'heure des simplifications, ce manque de transparence engendre un gaspillage du temps, des frustrations pour des collègues qui classent 1 044 vœux alors qu'il n'y a que 88 promotions en sortie de vivier ;
- les difficultés à concilier harmonieusement vie professionnelle et personnelle ;
- la quasi-impossibilité de dérouler une carrière. Aujourd'hui certains refusent de briguer des promotions pour éviter des contraintes trop fortes dans leur vie familiale.

**FO-DGFIP** déplore à nouveau que ses demandes récurrentes sur les fiches de poste restent insatisfaites, en particulier la mention des noms et grades du titulaire du poste et de sa date de sortie éventuelle.

Notre demande est d'autant plus impérieuse aujourd'hui que la durée de la préparation de la CAPN est réduite.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**